

Discours de la députation du ci-devant comté de Leyen, qui demande sa réunion à la République et réponse du Président, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Philipp Jakob Rühl

Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob. Discours de la députation du ci-devant comté de Leyen, qui demande sa réunion à la République et réponse du Président, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 484-485;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31095_t1_0484_0000_15

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Le président leur répond, leur accorde les honneurs de la séance, et la Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin du discours prononcé par ces jeunes citoyennes (1).

27

Un secrétaire donne lecture de la rédaction des procès-verbaux des séances du 16 brumaire au soir, et de celle du 19 ventôse.

Adoptées (2).

28

On donne lecture d'une lettre des membres composant l'administration régénérée du département du Gard (3).

[Nîmes, 18 vent. II. Au présid. de la Conv.] (4).

« Parler peu mais agir beaucoup est la devise des Républicains. L'état de dénuement de nos braves défenseurs, combattant presque nus dans les montagnes, au milieu des glaces et des frimas, les satellites du tyran espagnol, a constamment excité nos vives sollicitudes. Jamais dévouement plus patriotique, plus universel ! Tous les citoyens du Gard sont venus au secours de leurs frères d'armes, tous les districts se sont pressés de fournir leur contingent en effets d'habillement, et en moins de quelques mois, des envois considérables ont été faits à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Grâce au zèle et à l'activité infatigables du secrétaire général de l'administration, non seulement nous avons fourni au-delà de notre contingent, mais encore une foule d'objets non requis par l'arrêté des représentants du peuple. Deux cents tentes ont été construites par nos soins, un plus grand nombre se prépare, et nous sommes résolus à tout sacrifier, à épuiser toutes nos ressources, pour l'approvisionnement de nos armées qui combattent pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Nous te prions, Citoyen président, de mettre sous les yeux de la Convention, le tableau des effets d'habillement, d'équipement et de campement que nous avons envoyés aux armées de la République, ainsi que les deux lettres des Représentans du peuple qui ont applaudi à nos civiques travaux (5). Mériter les suffrages de la Convention nationale, contribuer aux succès de nos armes et au bonheur de la Patrie, sera pour nous la plus douce des récompenses. »

BONICEL, Elie DUMAS (présid.), GUIQUET, BRUNON, POULON, CHAUVARD, B. RIGAS (sec. g^{ra}).

(1) P.V., XXXIII, 341.

(2) P.V., XXXIII, 341.

(3) P.V., XXXIII, 341. B^{te}, 25 et 28 vent. (2^e suppl^e); M.U., XXXVII, 411; C. Eg., n^o 575; J. Sablier, n^o 1199; J. Fr., n^o 538; Ann. patr., p. 1955; J. Lois, n^o 534; J. Matin, n^o 580.

(4) C 294, pl. 982, p. 9.

(5) Lettres de Cassanyes et Gaston des 3 et 14 niv. II (C 294, pl. 982, p. 12 et 13).

[Etat des effets expédiés à l'A. des Pyr.-Or.] (1).

Contingent assigné au Département en vertu dudit arrêté :

1 500 habits, 1 500 vestes, 3 000 paires de culottes, 7 000 chemises, 2 000 paires de bas, 8 000 paires de souliers, 500 capotes, 1 500 couvertures.

Expédié à l'armée :

3 350 habits, 4 498 vestes, 5 943 paires de culottes, 6 764 chemises, 1 732 paires de bas, 8 659 paires de souliers, 1 680 roupes, redingotes ou capotes, 1 443 couvertures.

[Effets non demandés par l'arrêté du 20 sept. et expédiés à l'armée]

3 420 paires de guêtres, 1 601 sarots, 23 balles de vieux linges, 196 tentes dont 84 avec tous leurs attraites, 49 draps de lit, 17 bonnets, 6 nappes, 288 essuye-mains, 2 balles de vieux papiers pour cartouches, 1 100 piques, 2 016 petits boutons d'uniformes, 335 chapeaux, 315 cols, 156 boucles de guêtres, 60 boucles de bretelles, 44 banderolles, 30 bretelles de fusils, 279 gibernes, 246 sacs de campagne, 264 sacs de peau, 720 peignes à retaper, 420 peignes à démêler, 300 brosses, 1 270 tournevis, 2 250 tire-balle, 7 758 boulets de divers calibres.

Sur la proposition d'un membre [VOULLAND], le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre des membres composant l'administration régénérée du département du Gard, à laquelle étoit joint un tableau de divers effets d'habillement, équipement et armement, que le zèle et l'activité infatigables de ces administrateurs ont fait passer aux armées de la République ;

» Déclare que cette administration et les administrés qui ont contribué aux fournitures pour les besoins des armées, ont bien mérité de la patrie et décrète que la lettre et le tableau qui y est joint seront insérés dans le bulletin.

« La Convention nationale suspend son jugement sur ce qui concerne le citoyen Rigal, secrétaire-général de l'administration » (2).

29

Une députation envoyée par le peuple du comté de Leyen, terre d'Empire, est introduite dans l'intérieur de la salle, et vient en son nom manifester le désir d'être réuni à la France, dont il partage les principes républicains (3).

L'ORATEUR de la députation. Représentant du peuple souverain de la République française,

Je suis envoyé vers vous par le peuple de trente communes composant le ci-devant comté de Leyen, terre d'Empire. Ce peuple, gouverné ci-devant par un petit despote, a manifesté dans plusieurs circonstances son penchant déterminé

(1) C 294, pl. 982, p. 11. Du 16 vent. II.

(2) P.V., XXXIII, 342. Minute de la main de Voulland (C 293, pl. 956, p. 9). Décret n^o 8445.

(3) P.V., XXXIII, 342. J. Mont., p. 989; J. Matin, n^o 580; Ann. patr., p. 1956; Rép., n^o 86; C. Eg., n^o 575; J. Fr., 538; Mess. soir, n^o 576.

pour la liberté. En 1789, il voulut secouer le joug sous lequel il gémissait : la force arrêtoit les élans de cette sainte insurrection, et ses généreux auteurs furent ignominieusement punis par le petit tyran de la Leyen. Les vils esclaves des électeurs de Mannheim et de Mayence le secondèrent dans ses odieux projets, et nous fûmes replongés dans le plus dur esclavage.

L'aurore de la liberté reparut sur notre horizon l'année dernière, par l'entrée des troupes françaises sur notre territoire. Nous manifestâmes alors d'une manière authentique le désir de nous réunir à la France. Notre vœu fut exprimé et envoyé à la Convention nationale ; nous n'en reçûmes aucune réponse. Enfin, il y a environ cinq mois, nous avons formé des municipalités dans toutes nos communes, et le 15 ventôse, toutes les communes réunies par des députés dans Bliescastel, chef-lieu du ci-devant comté, ont de nouveau manifesté leur vœu de réunion à la République française ; elles ont arrêté librement et unanimement, que je serois député vers vous pour vous témoigner tous leurs regrets sur le retard de cette réunion si désirée, que je la solliciterois vivement au nom de tout le peuple de Leyen.

Oui, Législateurs, le peuple de Leyen veut franchement la liberté, il la veut telle que vous l'avez donnée aux Français ; enfin c'est le premier, le plus beau titre du monde. Pouvez-vous nous le refuser, quand nous le demandons de si bonne foi ? Loin de nous toute idée de perfidie ! notre désir, la manifestation de notre vœu, ne tiennent point à des suggestions infâmes et coupables.

Représentans du peuple français, cette réunion ne peut être qu'utile à la République française. Le ci-devant comté de Leyen est riche en terres productives de tous les genres ; sa position est respectable et susceptible de défense.

Vous dirons-nous qu'il y a dix ans six communes de ce comté ont été vendues, contre leur gré, au roitelet de Leyen ?

Vous dirons-nous encore que quantité d'habitans de la Leyen sont nés dans les districts de Sarreguemines et Bitche, et que la plupart sont alliés à des Français de ce pays ?

Enfin, pour vous persuader, pour vous convaincre du désir que nous avons de vous être unis, nous vous prions au moins, dans le cas où vous n'adopteriez pas la réunion, de déclarer que le peuple français nous prend sous sa protection, sous sa puissante sauvegarde ; nous formerons un état libre ; et plutôt que de retomber dans l'esclavage, chacun de nous répandra tout son sang et vendra sa vie bien cher au premier tyran qui voudroit nous asservir.

Accordez-nous la faveur insigne que nous vous demandons, ou, si vous nous la refusez, eh bien ! nous quitterons notre pays natal, nous viendrons dans la France nous jeter dans le sein des républicains, et vivre libres ou mourir avec eux. (*Applaudi.*) (1)

Le président répond à la députation, donne l'accolade fraternelle aux citoyens qui la composent (2).

(1) B⁴ⁿ, 26 vent. (suppl^t) ; J. Sablier, n° 1199 ; C. univ., 27 vent., M.U., XXXVI, 412 ; Débats, n° 549, p. 32-33.

(2) P.V., XXXIII, 342.

LE PRESIDENT. Les habitans du baillage de Bliescastel, faisant partie des terres contribua- bles au corps équestre du Rhin germanique, et depuis plusieurs siècles sujets de la famille com- titée de la Leyen, ont vu pendant tant d'années la superstition la plus frénétique et le despo- tisme le plus cruel s'appesantir sur leurs têtes, et les tenir enchaînés dans le plus rude esclavage.

Des archi-jongleurs de la famille de la Leyen, assis sur ce qu'on appelle la chaire sacrée de Mayence et de Trèves, avoient pris les mesures les plus justes pour écarter loin de ces habitans les premières lueurs de la saine raison. Les brigands, neveux de ces archi-jongleurs, étendoient en même temps, sur eux une verge de fer ; et tous sans en excepter même l'impudique Messaline issue des brigands camériers de Worms, dits de Dalberg, qui les a gouvernés en dernier lieu, les faisoient repentir amèrement de chaque élan vers la liberté et vers la raison. La Convention nationale, touchée des maux qu'on a fait souffrir si longtemps à ces habitans malheureux, si voisins des heureux Français, fera examiner par un de ses comités l'objet de la pétition que vous venez de lui adresser ; elle vous fera connoître sous peu ses intentions à cet égard, et vous accorde les honneurs de sa séance (1).

La Convention nationale renvoie la pétition au comité de salut public, pour en faire le rap- port dans trois jours, et ordonne la mention honorable et l'insertion en entier au bulletin (2).

30

Bréard présente à la Convention nationale le modèle du vaisseau *la Montagne* qui étoit à Brest ; ce modèle étant de la plus grande per- fection il a cru devoir le faire transporter à Paris (3).

BRÉARD annonce que pendant sa mission à Brest, il a trouvé dans les bureaux de la marine le modèle du superbe vaisseau de guerre, *la Montagne* ; il étoit destiné pour Louis Capet. Sa beauté et sa perfection nous ont engagé, mon collègue à Brest et moi, à le présenter à la Convention. Je demande que les inspecteurs de la salle lui destinent un local, lui fassent faire une cage de verre, afin qu'il serve dans les fêtes triomphales qui auront lieu (4).

Sur sa proposition le décret suivant est ren- du.

« La Convention nationale charge les com- missaires inspecteurs de la salle de faire placer sous verre dans le salon de la Liberté le modèle du vaisseau *la Montagne*. Les citoyens Fromy et Hervé Kfurus artistes qui ont présenté ce mo- dèle sont aussi renvoyés aux commissaires ins-

(1) B⁴ⁿ, 26 vent. (suppl^t) ; Débats, n° 549, p. 33-34.

(2) P.V., XXXIII, 342.

(3) P.V., XXXIII, 342.

(4) C. Eg., n° 575 ; J. Matin, n° 580 ; Ann. patr., p. 1956 ; J. Fr., n° 538 ; J. Mont., p. 989 ; M.U., XXXVII, 412 ; J. Lois, n° 534 ; Rép., n° 86.